



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020016

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD) de Mont de Marsan.

Nomenclature ACTE : 7.5.4 - Subventions autres

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOUR-



DIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD) de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des actes réglementaires créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SSH (Seveso seuil haut) visées par l'article L. 515-36 du Code de l'Environnement.



Le PPRT de l'établissement « Société Pétrolière de Dépôt » (SPD), situé 827 Rue de la Ferme de Carboué à Mont de Marsan, a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010. Il concerne des risques toxiques, thermiques et de surpression.

Deux logements, existants à la date d'approbation du PPRT, ont été recensés dans les zones B2 et B3 du zonage réglementaire du PPRT dans lesquelles le règlement prescrit des travaux de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis du risque de surpression uniquement.

Les personnes physiques propriétaires de ces logements bénéficient d'un financement pour la réalisation des travaux de protection prescrits par le règlement du PPRT de 50% (25% pris en charge par l'industriel à l'origine des risques, 25% par les collectivités percevant tout ou partie de la Contribution Économique Territoriale).

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération étant la collectivité qui perçoit la Contribution Économique des Entreprises (CET), il convient qu'elle s'engage à participer aux frais susmentionnés via la signature de la convention de financement dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Sur la base du plafond de travaux de 20 000€ par logement prévu par l'article L.515-16-2 du Code de l'Environnement, Mont de Marsan Agglomération devra s'engager à verser 9 320 € maximum pour les 2 logements éligibles.

La présente délibération vise donc à approuver le financement tel que le prévoit la convention et à autoriser le Président à signer cette dernière.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 du Code de l'Environnement,

Vu les termes du projet de convention de financement et de gestion des participations financières ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 19 février 2021,



Considérant qu'au titre de l'article L.515-19 du Code de l'Urbanisme, la collectivité se doit de participer au financement des travaux de protection des logements concernés par le PPRT,

Approuve la participation financière de Mont de Marsan agglomération à hauteur de 9 320 € maximum pour les travaux de protection des deux logements situés en B2 et B3 du zonage réglementaire du PPRT,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020016-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020017

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Conclusion d'une convention de prestations de services avec le SYDEC dans le cadre de l'amélioration énergétique du patrimoine bâti.

Nomenclature ACTE : 1.4 – Autres types de contrats

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET,



Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE.

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Conclusion d'une convention de prestations de services avec le SYDEC dans le cadre de l'amélioration énergétique du patrimoine bâti.

Nomenclature Acte :

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010, puis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 sont venues fixer successivement des objectifs en matière de performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 pris en application de la loi dite ELAN de 2018 (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50% en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence : 2010).



Dans le cadre de ses compétences et conformément à ces statuts, le SYDEC souhaite apporter une aide à ses communes et établissements publics adhérents afin qu'ils puissent prendre en considération plus facilement ces objectifs liés à la préservation de l'énergie en améliorant notamment l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti.

A cet effet, le SYDEC propose de conclure avec les entités intéressées une convention de prestations de services portant sur les missions suivantes :

- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- Les diagnostics énergétiques de l'éclairage public,
- La mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique et patrimonial,
- Les diagnostics exploitation des installations thermiques,
- Une assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques,
- Les études de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables, solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermie,
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables, solaire thermique, photovoltaïque, bois, géothermique ou pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

La signature de cette convention de prestations de services, conclue pour une durée de 5 ans, permettra à Mont de Marsan Agglomération de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, Mont de Marsan Agglomération communiquera la ou les prestation(s) au SYDEC, lequel chiffrera le coût de la ou des mission(s) au regard des conditions financières annexées à la convention ci-annexée, ces conditions financières résultant des divers marchés et accords-cadre passés par le SYDEC avec des prestataires, ou des tarifs spécifiques fixés par le SYDEC, pour des prestations dites internes et réalisées par le service Conseil Énergie.

Lors de la réalisation de prestations dites externes, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% du coût TTC de celles-ci.

Par ailleurs, si le SYDEC bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), Mont de Marsan Agglomération en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Enfin dans le cadre de l'exécution de cette convention, il est nécessaire de désigner un élu qui en sera le référent.



Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération de se prononcer sur la conclusion d'une convention de prestations de services avec le SYDEC afin d'obtenir une assistance dans le cadre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'obtention de compensations financières en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Considérant qu'en application de la réglementation liée à l'efficacité énergétique des bâtiments, Mont de Marsan Agglomération souhaite mettre en œuvre des mesures liées à l'amélioration énergétique de son patrimoine bâti,

Considérant les prestations de services proposées par le SYDEC pour la réalisation de ces actions,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de prestations de services énergies entre Mont de Marsan Agglomération et le SYDEC dont le projet figure en annexe,

Décide d'adhérer aux prestations de services proposées par le SYDEC conformément à ladite convention,



Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne Monsieur Dominique CLAVE en qualité d'élus référent pour le suivi de son exécution,

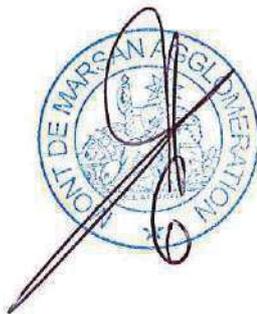
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020017-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020018

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Modification du règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés.

Nomenclature ACTE : 8.5 – Politique de la ville – Habitat - Logement

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET,



Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Modification du règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés.

Nomenclature Acte :

8.5 – Politique de la ville – Habitat - Logement

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mont de Marsan Agglomération, un règlement a été approuvé par délibération n° 16-184 en date du 6 octobre 2016 afin de soutenir la production de logements locatifs aidés. Ce règlement a permis d'accompagner financièrement la création de 607 logements et les aides attribuées représentent 2 044 500 €.



La production ayant été très importante, il est proposé de modifier le règlement en vue de :

- favoriser la production de logements sociaux en centre-ville de Mont de Marsan pour participer à la redynamisation du secteur,
- aider à l'équilibre des opérations en acquisition-amélioration,
- favoriser la production en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs sociaux et limiter la production en Vente en l'État Futur Achèvement (VEFA),

Ainsi, le règlement modifié des aides communautaires, dont le projet est annexé à la présente délibération, définit les modalités d'intervention de Mont de Marsan Agglomération pour soutenir la production de logements locatifs aidés. Il a pour objectif d'aider les communes et les opérateurs sociaux dans les projets de développement d'une offre locative abordable.

Par ailleurs, il est précisé que celui-ci pourra faire l'objet d'une évolution et d'ajustements au regard du Plan Local de l'Habitat (PLH) conformément à l'article 6 dudit règlement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment l'article 5-A-3ème relatif à l'habitat et au logement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 16-184 en date du 6 octobre 2016,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 7 juin 2016,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat ré-arrêté le 5 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 15 décembre 2020,

Approuve le règlement modifié des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés ci-annexé,

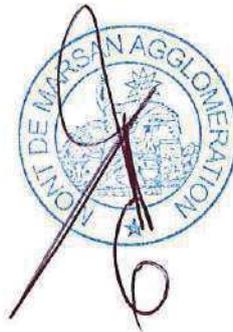
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020018-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020019

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
Pour : 55 Abstention : 1	Désignation des représentants de Mont de Marsan Agglomération au Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco ».

Nomenclature ACTE : 5.3.4 - Désignation de représentants - Autres

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET,



Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Désignation des représentants de Mont de Marsan Agglomération au Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco ».

Nomenclature Acte :

5.3.4 - Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et délibération

Le festival « Arte Flamenco » a été créé à Mont de Marsan en 1988 à l'initiative du Département des Landes.

Ce dernier a souhaité réfléchir aux perspectives de développement du festival afin de le consolider autour de deux axes principaux de développement :

- le soutien à la création,
- le développement territorial.



Ce développement nécessite une organisation plus fluide et opérationnelle à travers la création d'une structure dédiée pour porter le festival, dont les attendus et objectifs sont les suivants :

- une autonomie de fonctionnement pour permettre au festival d'avoir une équipe dédiée et un budget propre et lui donner une meilleure visibilité au niveau local, régional, européen et international,
- pérenniser le festival et son financement,
- mettre en place une politique d'autonomie de partenariats et de mécénat,
- positionner la régie personnalisée comme un outil de développement territorial favorisant l'attractivité régionale.

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Départemental des Landes a créé la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco », Établissement Public Administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la régie, celle-ci est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres titulaires et de 8 membres suppléants, répartis comme suit :

- 6 conseillers départementaux titulaires et 6 conseillers départementaux suppléants désignés par délibération du Conseil Départemental des Landes,
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant désignés par délibération du Conseil Municipal de Mont de Marsan,
- 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant désignés par délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération,
- 4 personnes qualifiées désignées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Il convient donc de désigner les représentants de Mont de Marsan Agglomération qui siégeront au Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 55 voix pour, 1 voix abstention (Marie LAFITTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco » adoptés par délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 16 novembre 2020,

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Mont de Marsan Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco »,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation de Charles DAYOT comme représentant titulaire et de Philippe DE MARNIX comme représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco ».

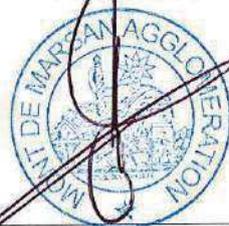
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020019-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020020

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Modification du règlement intérieur.

Nomenclature ACTE : 5.7.7 - Autres

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-



CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Modification du règlement intérieur.

Nomenclature Acte :

5.7.7 - Autres

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux, dans les communes de plus de 1000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. L'article L.5211-1 dudit code prévoit que cette disposition est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'assemblée délibérante, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Par ailleurs, la législation en vigueur impose à l'organe délibérant l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Conformément aux dispositions ci-dessus exposées Mont de Marsan Agglomération a adopté son règlement intérieur, suite au renouvellement de son conseil communautaire, par délibération n°2020110247 en date du 2 novembre 2020.

Il convient aujourd'hui d'en préciser son contenu s'agissant du fonctionnement des commissions thématiques et de l'instauration d'un conseil de développement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ART,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020110247 en date du 2 novembre 2020,

Vu le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur tel qu'approuvé par la délibération n°2020110247 en date du 2 novembre afin d'adapter le fonctionnement de l'assemblée délibérante et des organes qui s'y rattachent,

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération.

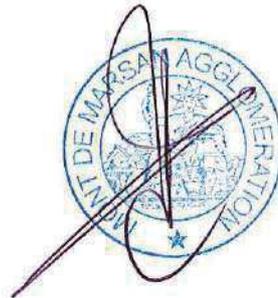


Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020020-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020021

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature ACTE : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-



CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.



Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

– Évolution d'emploi

Un agent de la Direction de l'Éducation (école de Saint Avit) a été placé en CDI le 1^{er} août 2019 à hauteur de 6h30 hebdomadaire, 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique. A la suite d'une modification d'emploi du temps, il convient de transformer son emploi en prenant également en compte une revalorisation indiciaire (parallélisme avec le déroulé de carrière d'un agent fonctionnaire).

Il est proposé de transformer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial, en CDI, à temps non complet (6h30 hebdomadaire) au 4^{ème} échelon en emploi d'adjoint technique territorial, en CDI, à temps non complet (8h30 hebdomadaire) au 6^{ème} échelon

Par ailleurs, un agent de la Médiathèque a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} février 2020. Un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir son poste. Il convient de modifier son emploi :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, titulaire, à temps complet, en emploi de rédacteur territorial, titulaire, à temps complet.

– Création d'emploi

Afin de pallier les besoins de développement des système d'information, 2 emplois vont être créés : 1 poste de technicien expert et 1 poste de chef de projet.

Il est proposé de créer :

- 1 emploi du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet (et à défaut, en fonction des candidats, un emploi du cadre d'emploi des techniciens territoriaux).

En fonction des candidats, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 février 2021,

Approuve les transformations d'emploi suivantes au 1^{er} mars 2021 :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial, en CDI, à temps non complet (6h30 hebdomadaire) au 4^{ème} échelon en emploi d'adjoint technique territorial, en CDI, à temps non complet (8h30 hebdomadaire) au 6^{ème} échelon,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, titulaire, à temps complet, en emploi de rédacteur territorial, titulaire, à temps complet.

Approuve la création des emplois suivants au 1^{er} mars 2021 :

- 1 emploi du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet,
- 1 emploi du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet (ou des techniciens territoriaux).

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210222 – 2021020021-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2021

N°2020020022

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention d'objectifs et de moyens pour 2021 et 2023 entre l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération et Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 7.6.3. - Contributions Budgétaires.

L'an 2021, le lundi 22 février, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni de manière exceptionnelle à l'Auberge Landaise, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 16 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mardi 16 février 2021.

Présents :

Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Patricia LAFFITTE (suppléante de Jean-Guy BACHE) Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET,



Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLAN-CHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Véronique GLEYZE, Vice-Présidente, donne pouvoir à Catherine DEMEMES,
Éliane DARTEYRON, Vice-Présidente, donne pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU,
Pierre MALLET, Vice-Président, donne pouvoir à Danièle KUBLER,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Claudie BREQUE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Convention d'objectifs et de moyens pour 2021 et 2023 entre l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération et Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

7.6.3 - Contributions Budgétaires.

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

L'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération, qui est juridiquement administré sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) depuis sa création en juin 2012, doit disposer d'une convention tri-annuelle obligatoire avec Mont de Marsan Agglomération conformément :

- à la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,



- au Code de Tourisme, (art. L. 133-10-1 et suivants, L. 134-5, L. 134-6, R. 133-1 et suivants et R. 134-12 et suivants);
- à l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme.

La convention conclue pour la période 2018-2020 est arrivée à échéance. Il convient dès lors de conclure une nouvelle convention pour la période 2021-2023.

Le projet ci-annexé détermine les objectifs à atteindre sur la période 2021-2023 et détermine les moyens qui seront alloués par la collectivité pour atteindre ces objectifs.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Tourisme, notamment l'article L. 133-10-1 et suivants, L. 134-5, L. 134-6, R. 133-1 et suivants et R. 134-12 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu les statuts de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de fixer les objectifs et les moyens dans le cadre des missions confiées à l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération au titre des années 2021 à 2023 ;

Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération et Mont de Marsan Agglomération pour la période 2021-2023 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



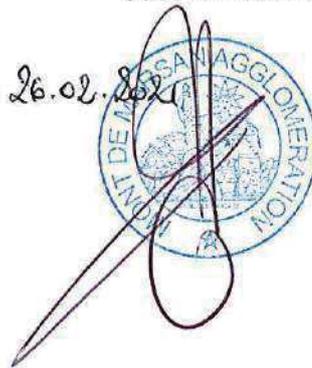
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2021.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

- Transmission électronique en Préfecture le 26.02.2021
- Affichage le 26.02.2021
- Notification le
- Identifiant unique



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210226 – 2021020022-DE